Conseil communal du 21 août 2023

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président* ;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, M. HERMAN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. DREHSEN

Séance publique

1. Fabrique d'église de Grand-Halleux - Comptes 2018, 2019 et 2020 – Approbation
2. Fabrique d'église de Regné – Compte 2022 – Approbation
3. Plan général d'urgence et d'intervention – Service Public Fédéral Intérieur – « Contact center » en cas de crise – Convention avec la société WEngage – Décision
4. Projet « Ecopasseur communal » – Rapport annuel 2022 – Prise d'acte
5. Projet Interreg VI « Slow Tourisme en Grande Région » - Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La Véloroute W8 entre Fagnes et Famenne » sur le territoire de la Commune de Vielsalm :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché public de services « in house » avec l'Intercommunale IDELUX Projets publics – Décision
 - Engagement financier – Décision
6. Appel à projets « Cœur de village » – Couverture partielle et aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges – Projet – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation et avis de marché – Révision - Approbation
7. Service d'hiver – Fourniture et pose d'un silo à sel – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
8. Achat d'un car pour le transport scolaire – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Révision – Approbation
9. Délégations en matière de marchés publics - Décisions du Collège communal et de la Directrice générale – Prise d'acte
10. Octroi d'une subvention – Budget 2023 – Service ordinaire – Asbl « Let There Be Rock » - Approbation
11. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Concours « Fleurissons nos maisons » – Attribution des prix – Octroi de subsides – Approbation
12. Enseignement communal – Implantation scolaire de Rencheux – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres - Décision
13. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Prise en charge de deux périodes supplémentaires – Décision
14. Compte communal 2022 – Approbation par l'autorité de tutelle – Prise d'acte
15. Enseignement communal – Implantation scolaire de Goronne – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres – Décision
16. Asbl « Natagora » - Demande de soutien
17. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 – Approbation
18. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision
2. Enseignement communal – Personnel temporaire – Désignations

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Grand-Halleux - Comptes 2018, 2019 et 2020 – Approbation

Compte 2018

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 2 mai 2023 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.177,31 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.150,13 €
Recettes extraordinaires totales	18.434,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	18.389,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.545,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.754,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	28.611,33 €
Dépenses totales	10.299,92 €
Excédent	18.311,41 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2019

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 2 mai 2023 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2019 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.302,42 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	18.311,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	18.311.41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.555,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.554,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	20.613,83 €
Dépenses totales	10.109,43 €
Excédent	10.504,40 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Compte 2020
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 décembre 2022 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 2 mai 2023 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 décembre 2022 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.635,99 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	13.108,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	10.504,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.793,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.615,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	15.744,39 €
Dépenses totales	8.408,21 €
Excédent	7.336,18 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Fabrique d'église de Regné – Compte 2022 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 avril 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 3 mai 2023 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 14 juin 2023 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Regné au cours de l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 avril 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.856,43 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.323,84 €
Recettes extraordinaires totales	7.035,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	7.035,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	540.06 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.614,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	590,00 €

Recettes totales	12.891,92 €
Dépenses totales	6.744,72 €
Excédent	6.147,20 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Plan général d'urgence et d'intervention – Service Public Fédéral Intérieur – « Contact center » en cas de crise – Convention avec la société WEngage – Décision

Considérant que le Centre de Crise du Service Public Fédéral Intérieur dispose d'une infrastructure de « Contact center » de crise activable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à savoir un numéro d'appel permettant de répondre au besoin d'information des citoyens en cas de situation d'urgence ;
Considérant que le Centre de Crise met à disposition des autorités locales cette infrastructure et son personnel, sur base d'une convention définissant les conditions d'activation et d'utilisation de ce Contact center ;
Considérant que le SPF Intérieur a conclu un accord-cadre (référence IBZ/NCCN/V/4) valable du 01er avril 2023 au 31 mars 2027 avec la société WEngage, Woluwelaan 158 à 1831 Diegem (Machelen) pour la mise en veille permanente de cette infrastructure ;
Considérant que, grâce à une veille permanente (24h/7j), il est possible d'ouvrir ce numéro d'information dans un délai d'une heure ;
Considérant que le Contact center peut adapter le nombre d'opérateurs (sachant s'exprimer en français, néerlandais, allemand et anglais) suivant les besoins ;
Considérant que la Commune s'engage, en cas de situation d'urgence et d'activation du Contact center à informer la firme WEngage des éléments nécessaires à l'opérationnalisation du Contact center et à désigner un officier de liaison qui communiquera l'état d'avancement de la situation de crise et les éventuelles mesures à prendre par la population ;
Considérant que les frais de veille de l'infrastructure sont supportés par le SPF Intérieur, et que seuls les coûts liés à l'activation et à l'utilisation du Contact center seraient à supporter par la Commune ;
Considérant que le coût d'utilisation (frais de personnel) est établi comme suit (montants hors TVA) :

Tarif par heure par opérateur :

	Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
De 06h à 20h	44,33 €	46,55 €	49,21 €	58,52 €
De 20h à 06 h	49,21 €	52,31 €	54,97 €	70,04 €

Considérant que, lors de l'activation du Contact Center, un minimum de 4 opérateurs sont mis en service par la firme WEngage ;
Considérant dès lors que le coût par heure peut varier entre 214 € et 338,99 € TVAC pour 4 opérateurs ;
Vu le projet de convention qui a pour but de définir les conditions d'activation et d'utilisation du Contact Center de crise ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 août 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 11 août 2023 et n'a pas remis d'avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver la convention telle que jointe, avec la société WEngage dont le siège social est situé à Woluwelaan 158 à 1831 Diegem (Machelen), suivant l'accord-cadre du SPF Intérieur conclu avec cette firme jusqu'au 31 mars 2027, dans le cadre de la possibilité d'activation d'un Contact center en cas de situation d'urgence, afin de fournir aux citoyens un numéro d'appel permettant de répondre à leur besoin d'informations.
2) En cas d'activation du Contact Center, la dépense éventuelle sera inscrite à l'article 13101/124-48 du service ordinaire du budget communal 2023.

4. Projet « Ecopasseur communal » – Rapport annuel 2022 – Prise d'acte

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2022 octroyant à l'Administration de Vielsalm le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du Projet « Ecopasseurs communaux » ;
Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les Communes de Vielsalm (3/5 temps) et de Stoumont (2/5 temps) ;
Considérant que le subside de fonctionnement s'élève à 2125 euros par an et il est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'écopasseuse;
Considérant que Mme Martine Grognard a été engagée le 22 juillet 2014 ;
Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2022;
Considérant que ce rapport devait être envoyé au Département du Développement Durable pour le 31 mars 2023;
Considérant que l'écopasseuse était en congé maternité durant cette période et n'a donc pas pu transmettre ce rapport; qu'un délai supplémentaire a été accordé en date du 21 avril 2023 pour permettre de transmettre ce rapport;
Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE
du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur, et couvrant l'année 2022.

5. Projet Interreg VI « Slow Tourisme en Grande Région » - Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance « La Véloroute W8 entre Fagnes et Famenne » sur le territoire de la Commune de Vielsalm :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché public de services « in house » avec l'Intercommunale IDELUX Projets publics – Décision
 - Engagement financier – Décision

Considérant l'existence en Province de Luxembourg de deux grands itinéraires cyclables wallons partiellement aménagés, dont la poursuite de l'aménagement sur 4 tronçons stratégiques permettrait de renforcer leur attractivité et de créer de nouveaux produits touristiques cyclables transfrontaliers : le « W8 Entre Fagnes et Famenne » et le « W9 La Véloroute grandeur Nature » ;
Considérant la volonté communale de développer la mobilité douce sur son territoire, tant sur le plan touristique que sur le plan fonctionnel, pour répondre à la demande croissance des citoyens en matière de vélo et pour répondre aux grands enjeux climatiques et énergétiques actuels ;
Considérant le 1er appel à projets du programme Interreg VI Grande Région 2021-2027 et le dépôt en date du 02.02.2023 d'un projet portant sur le développement du cyclotourisme en Grande Région (projet dénommé « Slowtourisme en Grande Région ») porté par l'Agence Meuse Attractivité en tant que chef de file ;
Considérant que, compte tenu des considérations susmentionnées, l'Intercommunale IDELUX Projets publics s'est inscrite, en collaboration avec les Communes luxembourgeoises concernées, comme partenaire financier de ce projet Interreg ;
Considérant que les objectifs dudit projet sont :

- d'établir une connexion entre l'Allemagne (premier marché mondial de cyclotourisme) et la Wallonie ;
- de promouvoir le tourisme et l'économie locale, au travers de la création d'aménagements et d'équipements qualitatifs ;
- de favoriser les déplacements à vélo, cela dans un objectif de développement

durable, de qualité de vie pour les concitoyens et afin de répondre aux grands enjeux climatiques et énergétiques ;
Considérant que ce projet a été retenu en phase 1 par le Comité de sélection et qu'il convient désormais de préparer la phase 2 pour le 07 juillet 2023, notamment en répondant aux remarques formulées par le Comité de sélection : « les emprises foncières sont-elles détenues par le partenaire financier ? » et « préciser le dispositif de pérennisation des aménagements subsidiés » ;
Vu le projet d'IDELUX Projets Publics et INTERREG, intitulé « Slowtourisme en Grande Région » et les différentes étapes de la véloroute W8 entre Fagnes et Famenne, dont il reste un chaînon manquant à aménager au niveau wallon et se situant en partie sur le territoire communal de Vielsalm ;
Considérant le projet de tracé de cette véloroute sur la Commune émanant du SDCW (Schéma Directeur Cyclable Wallon) ;
Vu le courrier électronique du 13 juin 2023 par lequel Mme Audrey Robert, chef de projet auprès de l'intercommunale Idélux Projets Publics, a transmis un projet de délibération de Collège communal relatif à la mise à disposition de terrains communaux à l'Intercommunale IDELUX Projets publics dans le cadre du projet Interreg « Slowtourisme en Grande Région » ;
Qu'elle indiquait que l'Intercommunale devait recevoir la décision du Collège pour le 20 juin 2023, afin de pouvoir l'envoyer au chef de file du projet pour traduction en vue du dépôt de la candidature (phase 2) le 7 juillet prochain ;
Considérant qu'il ressort des documents joints aux mails de Mme Robert, que le bénéficiaire de la subvention susceptible d'être octroyée dans le cadre de ce projet (FEDER + Région wallonne) égale à 90% de l'investissement, sera l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Que le solde du coût sera refacturé par Idélux Projets Publics aux communes partenaires et qu'une clé de répartition entre les Communes devra être définie ;
Considérant que le tronçon dénommé dans le projet « W8 », concerne une partie du chemin vicinal n° 12 à Fraiture et plus particulièrement la portion de ce chemin comprise entre la station d'épuration du village de Fraiture, jusqu'à l'entame du terrain cadastré Vielsalm IIe Division Section A n° 47g, appartenant à la Commune de Lierneux ;
Considérant que ce chemin public permet de relier le village de Fraiture sur la Commune de Vielsalm au village de Malempré, sur la Commune de Manhay ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 juin 2023 décidant :

1. D'autoriser l'Intercommunale IDELUX Projets publics à réaliser les aménagements prévus dans le cadre du projet Interreg VI « Slowtourisme en Grande Région » sur la portion du chemin vicinal n° 12 à Fraiture, comprise entre la station d'épuration de Fraiture et l'entame du terrain cadastré Vielsalm IIe Division Section A n° 47g.
2. De maintenir l'affection touristique des aménagements subventionnés pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
3. De maintenir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
4. D'entretenir sur le long terme les aménagements réalisés ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX Projets publics est partenaire financier du projet Interreg, qu'elle se chargera de la gestion administrative, financière et du suivi opérationnel du projet et qu'elle doit à ce titre disposer d'une autorisation des propriétaires des tronçons à aménager pour pouvoir y réaliser les aménagements prévus dans le cadre du projet ;
Que l'intercommunale Idélux Projets Publics démontre une expérience certaine en matière d'itinéraires cyclables et de gestion de projets européens ;
Vu sa délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal a décidé de s'associer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics Scrl ;
Considérant que la Commune est dès lors associée à l'Intercommunale susmentionnée ;
Considérant que la Scrl IDELUX Projets Publics est une société coopérative Intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'Intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ces membres, une même personne pouvant, le cas échéant, représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;
Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
Considérant que plus de 80 % des activités de l'Intercommunale sont exercés dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;
Que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;
Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment à l'article 30 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1 ;
Considérant l'estimation des coûts à charge de la Commune transmise par IDELUX Projets publics, à savoir :

- Prestations IDELUX PP : 21.362 €
- Services externes (auteur de projet, plan de signalisation, actions de communication) : 15.428 €
- Travaux : 169.868 €
- Intérêts créditeurs : 21.060 €

Soit un total de 227.718 € répartis sur 5 ans de la manière suivante (estimation) :

- 2023 : 1.599 €
- 2024 : 13.804 €
- 2025 : 156.407 €
- 2026 : 53.381 €
- 2027 : 2.527 € ;

Considérant que tout dépassement du budget précité sera à charge de la Commune ;
Considérant qu'il n'y a pas d'inscription budgétaire pour ces dépenses au budget communal 2023 ;
Vu la communication du dossier à Mme Laurence de Colnet, Receveur régional, faite en date du 9 août 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu le 11août 2023 un avis de légalité favorable sous réserve d'inscription d'un crédit budgétaire lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023 ;
Vu les remarques émises par Mme de Colnet, concernant notamment la dépense relative aux éventuels intérêts créditeurs qui seraient dûs à l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Considérant que l'Intercommunale IDELUX Projets publics doit disposer d'une autorisation de la Commune pour réaliser les travaux sur les terrains communaux et en l'occurrence pour Vielsalm sur la partie du chemin vicinal n° 12 à Fraiture;
Vu les modifications apportées par le Bourgmestre en séance, quant à l'augmentation des coûts à prendre en charge par la Commune ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE, sous réserve de la sélection du projet, par 10 voix pour et 8 abstentions (groupes Comm'Vous et Ecolo)
1) De recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion administrative, financière et opérationnelle du projet pluricommunal dénommé « Projet Interreg VI « Slow Tourisme en Grande Région », pour l'aménagement d'un chaînon sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
2) De consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « In house », dans les conditions exposées ci-avant ;
3) D'autoriser l'Intercommunale IDELUX Projets publics à réaliser les aménagements prévus dans le cadre du projet Interreg VI « Slowtourisme en Grande Région » sur la portion du chemin vicinal n° 12 à Fraiture, comprise entre la station d'épuration de Fraiture et l'entame

du terrain cadastré Vielsalm IIe Division Section A n° 47g ;
4) D'approuver la prise en charge du solde non subsidié de l'opération à charge de la Commune à hauteur d'un montant estimé à 227.718 euros, sous réserve de la disponibilité d'un crédit de dépense à inscrire au budget lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023, approuvé par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle ;
5) D'approuver la prise en charge de tout dépassement budgétaire par rapport à l'estimation fournie pour la Commune, sous réserve de la disponibilité d'un crédit de dépense à inscrire au budget lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023, approuvé par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle ;
6) De maintenir l'affection touristique des aménagements subventionnés pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
7) De maintenir un accès ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
8) D'entretenir sur le long terme les aménagements réalisés.

6. Appel à projets « Cœur de village » – Couverture partielle et aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges – Projet – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation et avis de marché – Révision – Approbation

Vu le courrier reçu le 18 mars 2022 du Ministre Christophe Collignon, Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, transmettant la circulaire relative à l'appel à projets « cœur de village 2022-2026 » ;
Considérant que cet appel à projets, destiné aux communes de moins de 12.000 habitants, vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie ;
Considérant que la subvention wallonne porte sur un montant de minimum 200.000 euros et maximum 500.000 euros ;
Que les dépenses d'investissement sont admissibles si leur montant total est égal ou supérieur à 250.000 TVAC et inférieur ou égal à 625.000 euros TVAC ;
Considérant qu'en conséquence, des projets d'investissements plus importants pourront être soumis mais ne seront éligibles qu'à concurrence de maximum 500.000 euros ;
Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la Commune ;
Vu la proposition du Collège communal de répondre à cet appel à projets et de retenir comme projet la couverture et l'aménagement d'un espace polyvalent sur la Place de Bruyères-en-Vosges ;
Considérant que le principe d'aménagement de la place a été approuvé par la Commission Locale de Développement Rural le 6 octobre 2021 ;
Considérant que ce projet répond aux critères repris dans l'appel à projets susmentionné ;
Vu sa délibération du 4 juillet 2022 décidant de répondre à l'appel à projets « Cœur de Village » en proposant un projet de couverture et d'aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges et de lancer un marché public de services en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2022 décidant d'attribuer ce marché de services au Bureau d'architecte Built-Consult, Verleumont, 45B à 4990 Lierneux ;
Vu sa délibération du 12 septembre 2022 décidant à l'unanimité d'approuver le dossier de candidature tel que dressé par l'auteur de projet ;
Vu le courrier reçu le 10 janvier 2023 par lequel Monsieur Samuel Dubrunsaut, Directeur au Service Public de Wallonie, transmet l'arrêté ministériel du Ministre Collignon octroyant à la Commune une subvention de 500.000 euros pour le projet susmentionné ;
Vu la réunion plénière d'avant-projet organisée le 16 février 2023 ;
Vu le courrier du 29 mars 2023 par lequel Mme Charlotte Dallemagne, Attachée au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, indique que le procès-verbal de la réunion précitée n'appelle pas de remarque de sa part ;
Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2023 décidant d'approuver l'avant-projet tel que dressé par l'auteur de projet au montant estimé de 608.176 euros hors TVA et hors frais d'honoraires ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel octroyant la subvention précitée, la Commune doit transmettre son projet au Service Public de Wallonie, pour accord, avant le 30 juin 2023 ;
Vu le projet déposé par l'auteur de projet comprenant le cahier spécial des charges, les métrés estimatifs et récapitulatifs, les plans d'exécution, la charte relative à l'accessibilité universelle et le projet d'avis de marché ;
Considérant que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 5 juin 2023 par le fonctionnaire-délégué du Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction du Luxembourg
Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 764.935,42 euros TVA comprise ;
Vu le courrier du 20 juillet 2023 par lequel Monsieur Etienne Willame, Directeur général au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures fait part de remarques sur le projet tel que présenté, notamment concernant la procédure de marché public à retenir, sur l'avis de marché, sur certaines clauses administratives et techniques ;
Considérant que le projet doit être modifié en tenant compte des remarques émises et doit à nouveau être soumis à l'approbation du Conseil communal ;
Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de travaux par la procédure ouverte, dont le prix sera le seul critère d'attribution ;
Considérant que les modifications apportées n'ont pas d'impact sur le montant estimé du projet ;
Considérant que le crédit permettant la dépense de ces travaux est inscrit à l'article 93041/725-56 (n° de projet 2022 0060) du service extraordinaire du budget 2023 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 9 août 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, en date du 11 août 2023 un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
- D'approuver le projet, tel que modifié, relatif à la couverture partielle et l'aménagement en espace polyvalent de la Place de Bruyères-en-Vosges, dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Wallonie « Cœur de village », le cahier spécial des charges et les plans tels qu'établis par l'auteur de projet, le bureau SARL Build-Consult.

Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 764.935,42 euros TVA comprise.
- La dépense sera imputée à l'article 93041/725-56 (n° de projet 2022 0060), du service extraordinaire du budget 2023 ;
- De passer le marché par la procédure ouverte, avec le prix comme unique critère d'attribution ;
- D'approuver le projet d'avis de marché.
- De transmettre ce projet au Service Public de Wallonie via le guichet des Pouvoirs locaux.

7. Service d'hiver – Fourniture et pose d'un silo à sel – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que la trémie à sel des ateliers communaux est vétuste ;
Vu le rapport de l'Asbl Vinçotte du 20 janvier 2023 duquel il ressort que la trémie présente plusieurs défauts qui peuvent constituer un danger lors de l'utilisation ;

Considérant qu'il est proposé d'acheter un silo à sel vertical afin de remplacer la trémie vétuste ;
Que par ailleurs, l'installation de ce silo permettra également de ne plus stocker du sel dans le silo horizontal actuel et dès lors de conserver le sel dans de meilleurs conditions ;
Vu le cahier des charges rédigé par le service technique communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.004,05 € TVAC ;
Vu l'avis favorable de Monsieur Johnny Drouguet, Conseiller interne en prévention et protection au travail, rédigé en date du 10 juillet 2023 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/721-60 (n° de projet 20230037) du service extraordinaire du budget 2023 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 11 juillet 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 juillet 2023 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à la fourniture et pose d'un silo à sel, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.004,05 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/721-60 (n° de projet 20230037) du service extraordinaire du budget 2023.

8. Achat d'un car pour le transport scolaire – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Révision – Approbation

Considérant qu'il convient que la Commune dispose d'un car afin de pouvoir assurer les transports scolaires vers la piscine publique et les sorties à caractère pédagogique ;
Considérant que le marché de fournitures relatif à la location d'un car, sans chauffeur, pour le transport scolaire, attribué le 2 mars 2020 à la SA Satracom, a pris fin le 30 juin 2023 ;
Considérant que le coût de cette location s'élève à environ 22.000 euros TVAC par an ;
Considérant que le bus loué comptait 34 places et que cette capacité n'est pas suffisante compte tenu du nombre d'élèves à transporter en même temps lors de certaines sorties pédagogiques ;
Considérant que la durée de vie d'un car est estimée à quinze ans et que le prix pour la location d'un car pour cette durée est estimé à 300.000 euros TVAC ;
Considérant que ce montant est supérieur au prix d'achat d'un car et qu'il est donc plus intéressant d'acheter un car que le louer ;
Vu sa décision du 26 juin 2023 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé à 205.700 euros TVAC du marché de fournitures relatif à l'achat d'un car pour le transport scolaire et de passer ce marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait une capacité de 37 places assises et l'équipement d'un accès pour personnes à mobilité réduite ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 juillet 2023 à 13h30 ;
Considérant que 2 offres sont parvenues émanant de :
- la NV A.M. Buses, Astridlaan 272 à 3900 Pelt, pour un montant d'offre contrôlé de 186.703,00 € TVAC, avec un délai de livraison de 240 jours calendrier ;

- la Srl Smartbus, Rue de la Science, 1 à 4530 Villers le Bouillet, pour un montant d'offre contrôlé de 185.614,00 € TVAC avec un délai de livraison de 60 jours calendrier;
Considérant que la SRL Smartbus a retiré son offre, au motif que le car proposé ne pouvait être équipé d'un accès pour personnes à mobilité réduite ;
Qu'en conséquence, cette offre ne répond en effet plus aux dispositions du cahier spécial des charges ;
Considérant qu'il est par ailleurs apparu, à l'analyse de l'offre de la NV A.M. Buses que l'installation d'un kit PMR nécessitait le retrait de quatre sièges assis et que le car proposé ne comptait dès lors plus que 33 places assises en plus de la place PMR ;
Considérant que ce nombre de places est insuffisant et ne répond pas au cahier spécial des charges;
Vu la décision du Collège communal du 31 juillet 2023 d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de lancer un nouveau marché public de fournitures pour l'achat d'un car pour le transport scolaire en précisant qu'il est nécessaire de disposer de minimum 37 places assises en plus de la place PMR et de la place du chauffeur ;
Vu le cahier des charges et le projet d'avis de marché ci-joints ;
Vu l'avis remis le 18 août 2023 par Monsieur Johnny Drouguet, Conseiller interne en prévention et en protection au travail ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.700,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu l'article 36, § 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics selon lequel le délai minimal de réception des offres est de trente-cinq jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché et le §3 selon lequel, lorsqu'une situation d'urgence dûment justifiée par le pouvoir adjudicateur rend ce délai impossible à respecter, il peut fixer un délai de réception des offres qui ne peut être inférieur à quinze jours ;
Considérant que la nécessité d'acquérir ce car pour le transport des élèves le plus tôt possible après la rentrée scolaire est une justification valable, pour réduire le délai de réception des offres par voie électronique à quinze jours calendrier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 136/743-98 (n° de projet 20230134) du service extraordinaire du budget 2023 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 août 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 11 août 2023, un avis de légalité favorable ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de fournitures relatif à l'achat d'un car pour le transport scolaire, tel que joint à la présente. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.700,00 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 136/743-98 (n° de projet 20230134) du service extraordinaire du budget 2023.

9. Délégations en matière de marchés publics - Décisions du Collège communal et de la Directrice générale – Prise d'acte

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générale aux conditions fixées dans cette même délibération ;
Vu les délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 12 juin 2023

Réfection d'un mur de berge à Grand-Halleux – Marché public de travaux – Conditions et descriptif technique – Estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

Le 19 juin 2023

Maison des Jeunes – Remise en conformité électrique – Marché public de travaux – Conditions et descriptif technique – Estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 26 juin 2023

1) Mobilier urbain – Achat de poubelles urbaines rondes – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
2) Maison des Jeunes – Achat d'extincteurs et de matériel de protection incendie – Marché public de fournitures :
 - Extincteurs - Recours à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Devis de la SA Ansul - Approbation ;
 - Achat de matériel de protection incendie - Marché public de fournitures - Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
3) Service voirie - Achat de pics à pavés pour l'entretien des villages - Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
4) Plaines de vacances – Transport en car pour les excursions – Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
5) Prise d'eau à Fraiture – Achat de tuyaux en PVC – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 10 juillet 2023

Réparation et replantation des radeaux végétalisés sur le lac des Doyards - Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

Le 17 juillet 2023

Ecole d'Hébronval – Pose d'un système d'occultation des fenêtres – Marché public de travaux – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 24 juillet 2023

1) Concassage et criblage de matériaux pour l'année 2023 - Marché public de travaux – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
2) Réalisation d'une étude d'orientation de sol à Cahay - Marché public de services – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
3) Eglise de Goronne - Écartement des façades - Désignation d'un ingénieur en stabilité du bâtiment - Marché public de services – Conditions et descriptif technique – Estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

Le 31 juillet 2023

Parc de la Maison Lambert - Haubanage d'un arbre - Marché public de travaux – Conditions et descriptif technique – Estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter - Approbation

Le 7 août 2023

Voiries communales – Réalisation de marquages zones 30 aux abords des écoles – Marché public de travaux – Centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Convention d'adhésion – Approbation

Vu la décision adoptée par la Directrice générale telle que jointe à la présente délibération :

Le 2 juin 2023

Marché de fournitures – Charroi communal - Achat de garde-boues pour le camion DAF – Attribution

Le 28 juin 2023

Marché public de fournitures – Charroi communal - Achat de pièces pour le véhicule de marque Mitsubishi - Attribution

Le 3 juillet 2023

Marché de fournitures – Ecoles - Achat de matériel scolaire - Attribution

Le 6 juillet 2023

Marché public de fournitures – Outillage - Achat de pièces pour la réparation d'un transpalette - Attribution

Le 11 juillet 2023

Marché public de fournitures –Personnel ouvrier - Achat de bouteilles d'eau - Attribution

Le 13 juillet 2023

Marché public de fournitures – Plan de Cohésion Sociale – Achat de mobilier de bureau - Attribution

Le 20 juillet 2023

Marché public de fournitures – Charroi communal Achat de pièces pour réparation de la pompe hydraulique du véhicule Tractopel JCB - Attribution

Le 1er août 2023

Marché public de fournitures – Charroi communal – Achat de pièces pour réparation du véhicule Mitsubishi - Attribution

PREND ACTE

des décisions susmentionnées adoptées par délégation par le Collège communal et la Directrice générale concernant les marchés publics.

10. Octroi d'une subvention – Budget 2023 – Service ordinaire – Asbl « Let There Be Rock » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl « Let There Be Rock » de Vielsalm a introduit une demande de subvention pour l'exercice 2023 ;

Que la justification de cette demande vise l'aide financière pour la réalisation du festival de musique organisé en juin 2023 ;

Considérant que la subvention inscrite au service ordinaire du budget 2023 au profit de l'association susmentionnée est de 15.000 euros ;

Vu les comptes 2022 et le budget 2023 fournis par l'association précitée ;

Considérant que la subvention communale est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

1) La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Let There Be Rock » de Vielsalm d'un montant de 15.000 euros pour l'exercice 2023 ;

2) La dépense sera inscrite à l'article 76221/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;

3) Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

4) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Toute subvention octroyée pour l'année 2023 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

5) Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

11. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Concours « Fleurissons nos maisons » – Attribution des prix – Octroi de subsides – Approbation

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant d'approuver l'organisation du concours « Fleurissons nos maisons » par les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et approuvant son règlement ;

Vu les douze candidatures reçues correspondant aux critères d'admission ;

Vu le jury, composé de 4 membres du CCCA, une enseignante en horticulture et un agent technique communal ;

Vu les visites effectuées par le jury auprès des candidats en lice, le 1er août 2023 ;
Considérant que le jury, lors de sa réunion du 1er août 2023, a désigné les lauréats pour les trois catégories définies, soit « Balcon/terrasse/façade », « Maison avec jardin à vue » et « Coup de cœur » comme suit ;

A. pour la catégorie « Balcon/terrasse/façade » (appartement et maison sans jardin) :
 - 1er prix d'un montant de 150 € : Mme Françoise Bruyère, Chemin de Ville-du-Bois 3A, 6692 Petit-Thier,
 - 2e prix d'un montant de 100 € : Mme Geneviève Biemont, Bihain 52B, 6690 Vielsalm,
 - 3e prix d'un montant de 50 € : Mme Jeannine Jacob, rue du Vivier 34, 6690 Vielsalm ;
B. pour la catégorie « Maison » :
 - 1er prix d'un montant de 150 € : M. Grégory Neulens, Ville-du-Bois 56, 6690 Vielsalm,
 - 2e prix d'un montant de 100 € : M. Frédéric Lehaire, rue de la Chapelle 1, 6690 Vielsalm,
 - 3e prix d'un montant de 50 € : Mme Ginette Roesch, Priesmont 32, 6690 Vielsalm ;
C. pour la catégorie « Coup de cœur » :
 - prix d'un montant de 100 € : Mme Lauriane Wilmotte, Bihain 27, 6690 Vielsalm ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de transfert de 700 euros est disponible à l'article 84010/331-01 du budget ordinaire 2023 ;
Considérant que les prix seront remis sous la forme de chèques-commerces ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 2 août 2023 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de ce dossier est inférieure à 22.000,00 € ;
Considérant que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver l'attribution des prix dans le cadre du concours « Fleurissons nos maisons » et d'octroyer des subventions comme suit, sous la forme de chèques-commerces :
 A. pour la catégorie « Balcon/terrasse/façade » (appartement et maison sans jardin) :
 - 1er prix - subside d'un montant de 150 € à Mme Françoise Bruyère, Chemin de Ville-du-Bois 3A, 6692 Petit-Thier,
 - 2e prix - subside d'un montant de 100 € à Mme Geneviève Biemont, Bihain 52B, 6690 Vielsalm,
 - 3e prix - subside d'un montant de 50 € à Mme Jeannine Jacob, rue du Vivier 34, 6690 Vielsalm ;
 B. pour la catégorie « Maison » :
 - 1er prix -subside d'un montant de 150 € à M. Grégory Neulens, Ville-du-Bois 56, 6690 Vielsalm,
 - 2e prix -subside d'un montant de 100 € à M. Frédéric Lehaire, rue de la Chapelle 1, 6690 Vielsalm,
 - 3e prix -subside d'un montant de 50 € à Mme Ginette Roesch, Priesmont 32, 6690 Vielsalm ;
 C. pour la catégorie « Coup de cœur » :
 - un subside d'un montant de 100 € à Mme Lauriane Wilmotte, Bihain 27, 6690 Vielsalm.
2) D'inscrire les dépenses liées à la remise des prix du concours « Fleurissons nos maisons » à l'article 84010/331-01 du service ordinaire du budget 2023 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

12. Enseignement communal – Implantation scolaire de Rencheux – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres – Décision

Vu le courrier du 07 juillet 2023 par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'école communale de Vielsalm, indique qu'au vu des prévisions de la population scolaire à la rentrée, l'implantation de Rencheux comptera au moins 29 élèves pour les 6 années, répartis de la 1ère année à la sixième;
Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, l'implantation de Rencheux comptait 1,5 TP d'instituteur primaire, soit 36 périodes (24 périodes + 12 périodes);
Que cette situation sera rencontrée à la rentrée scolaire prochaine, au moins jusqu'au 30 septembre ;

Considérant que les deux enseignantes, soit 1,5 TP se partageront dès lors la classe durant 12 périodes et pendant 12 périodes, une seule enseignante aura en charge 29 élèves ;
Considérant que les normes d'encadrement stipulent qu'à partir de 26 élèves, un mi-temps supplémentaire peut être subventionné ;
Que toutefois, ce dédoublement ne sera effectif que si un recomptage des élèves peut être fait au 1er octobre, selon les dispositions en vigueur ;
Considérant que Mme Winand estime qu'il compliqué en termes d'apprentissage, pour un enseignant d'avoir la charge d'une classe comptant autant d'élèves ;
Vu en outre les difficultés d'apprentissage rencontrées par une partie des élèves et l'attention qui doit leur être particulièrement portée ;
Qu'il est également soulevé le souci de la sécurité des élèves durant les sorties pédagogiques dans le cadre du projet de cette école dite « du dehors » ainsi que durant les cours d'éducation physique et de natation ;
Considérant que pendant 2 périodes par semaine, le professeur d'éducation physique sera seul avec une population scolaire estimée à 29 élèves inscrits dans les 6 niveaux primaires de cette classe unique ;
Considérant que pendant 1 période par semaine, le maitre de philosophie et citoyenneté sera seul avec une population scolaire estimée à 29 élèves inscrits dans les 6 niveaux primaires de cette classe unique ;
Considérant que Madame Winand demande la prise en charge sur fonds propres de 12 périodes d'instituteur primaire, de 2 périodes de maître d'éducation physique et d'une période de maître de philosophie et citoyenneté et ce jusqu'à tout le moins le 30 septembre 2023, au sein de l'implantation scolaire de Rencheux ;
Qu'en effet, si le recomptage des élèves peut, en vertu des normes en vigueur, être réalisé le 1er octobre, ces périodes de cours supplémentaires seront subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir du 1er octobre ;
Considérant qu'au vu de la pénurie d'enseignants il est opportun de désigner du personnel dès le mois de septembre ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. de prendre en charge 12 périodes sur fonds propres de cours d'instituteur primaire dans l'implantation scolaire de Rencheux jusqu'au 30 septembre 2023 ;
2. si un recomptage des élèves ne peut être opéré le 1er octobre, de poursuivre cette prise en charge jusqu'au 5 juillet 2024 ;
3. de prendre en charge 2 périodes sur fonds propres de cours de maître d'éducation physique dans l'implantation scolaire de Rencheux jusqu'au 30 septembre 2023 ;
4. si un recomptage des élèves ne peut être opéré le 1er octobre, de poursuivre cette prise en charge jusqu'au 5 juillet 2024 ;
5. de prendre en charge une période sur fonds propres de cours de maître de philosophie et citoyenneté dans l'implantation scolaire de Rencheux jusqu'au 30 septembre 2023 ;
6. si un recomptage des élèves ne peut être opéré le 1er octobre, de poursuivre cette prise en charge jusqu'au 5 juillet 2024.

13. Enseignement communal – Organisation de cours de langue sur fonds propres – Prise en charge de deux périodes supplémentaires – Décision

Vu le courrier du 1er juin 2023 de Madame Sandrine Winand, Directrice de l'enseignement communal, concernant l'organisation des cours de langue au sein de l'enseignement communal de Vielsalm pour l'année scolaire 2023-2024 ;
Vu sa délibération du 26 juin 2023 décidant :
1) d'organiser sur fonds propres 14 périodes de cours de langue du 28 août 2023 au 05 juillet 2024, pour les classes de 3e, 4e, 5e et 6e primaire, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
2) d'organiser sur fonds propres 9 périodes de soutien pédagogique au cours d'éveil aux langues du 28 août 2023 au 05 juillet 2024, pour les classes de 3e maternelle et 1ère et 2e primaire, au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;

Vu le courrier du 7 juillet 2023 par lequel Madame Sandrine Winand informe que lors des inscriptions, des parents ont demandé l'organisation d'un cours de langue qui n'était pas encore mis en place dans l'implantation scolaire de Petit-Thier ;
Considérant que le choix entre l'anglais et l'allemand est proposé dans toutes les autres implantations communales ;
Considérant que Madame Sandrine Winand sollicite dès lors la prise en charge sur fonds propre de 2 périodes supplémentaires par semaine afin de pouvoir ouvrir un cours d'allemand dans l'implantation scolaire de Petit-Thier ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'organiser sur fonds propres 2 périodes de cours d'allemand du 28 août 2023 au 05 juillet 2024, dans l'implantation scolaire de Petit-Thier.

14. Compte communal 2022 – Approbation par l'autorité de tutelle – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 26 juin 2023 par lequel le Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux, indique que les comptes annuels pour l'exercice 2022, votés en séance du Conseil communal le 11 mai 2023 sont approuvés.

15. Enseignement communal – Implantation scolaire de Goronne – Prise en charge de périodes de cours sur fonds propres – Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.
Considérant qu'au vu des prévisions de la population scolaire dans les classes maternelles à la rentrée, l'implantation de Goronne comptera au moins 26 élèves répartis de la 1ère à la 3ème année maternelle ;
Considérant que pour l'année scolaire 2022-2023, l'implantation de Goronne comptait 1,5 temps plein d'instituteur maternel, soit une enseignante à raison de 26 périodes et une seconde enseignante à raison de 13 périodes ;
Que cette situation sera rencontrée à la rentrée scolaire prochaine, au moins jusqu'au 30 septembre ;
Considérant que les deux enseignantes se partageront dès lors la classe durant 13 périodes et une des deux enseignantes, devra prendre en charge seule, 26 élèves pendant 13 périodes ;
Considérant que les normes d'encadrement stipulent qu'à partir de 26 élèves, un mi-temps supplémentaire peut être subventionné ;
Que toutefois, ce dédoublement ne sera effectif que si un recomptage des élèves peut être fait au 1er octobre, selon les dispositions en vigueur ;
Considérant qu'il est compliqué en termes d'apprentissage, pour un enseignant d'avoir la charge d'une classe maternelle comptant autant d'élèves ;
Considérant que Monsieur Jeusette, Echevin, propose la prise en charge sur fonds propres de 13 périodes d'instituteur maternel jusqu'à tout le moins le 30 septembre 2023, au sein de l'implantation scolaire de Goronne ;
Qu'en effet, si le recomptage des élèves peut, en vertu des normes en vigueur, être réalisé le 1er octobre, ces périodes de cours supplémentaires seront subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à partir du 1er octobre ;
Considérant qu'au vu de la pénurie d'enseignants, il est opportun de désigner du personnel dès le mois de septembre ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. de prendre en charge 13 périodes sur fonds propres de cours d'instituteur maternel dans l'implantation scolaire de Goronne du 28 août au 30 septembre 2023 ;
2. si un recomptage des élèves ne peut être opéré le 1er octobre, de poursuivre cette prise en charge jusqu'au 5 juillet 2024.

16. Asbl « Natagora » - Demande de soutien

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.
Vu le courrier reçu le 16 juin 2023 par lequel Monsieur Philippe Collas, représentant l'ASBL Natagora, dont le siège social est situé à Namur indique que le 6 septembre 2023, l'association précitée, de protection et de défense de l'environnement compte introduire sa candidature pour un

nouveau projet Life-Nature, le projet life ArdennEislek visant à améliorer l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ;
Considérant que ce projet sera actif à l'intérieur et à l'extérieur de sites Natura 2000 dont plusieurs sont situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
Considérant que l'ASBL Natagora sollicite d'obtenir un appui moral à sa candidature de la part du Conseil communal de Vielsalm, que cet appui consiste en la signature d'une attestation de soutien précisant que le Conseil communal soutient son initiative d'introduction d'un projet Life-Nature auprès de la Commission Européenne ;
Considérant que l'association précise que l'engagement de la Commune est purement symbolique et n'implique aucune conséquence budgétaire ;
Considérant que l'ASBL Natagora prendra contact d'ici 1 ou 2 ans avec la Commune afin de proposer des pistes de collaborations, que ce soit par des actions de sensibilisation des citoyens, ou par des actions concrètes de restauration de la nature;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unaminité
D'apporter son soutien au dossier de candidature introduit par l'ASBL Natagora dans le cadre du projet Life ArdennEislek auprès de l'Union Européenne.

17. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, tel que rédigé par la Directrice générale.

18. Divers

Intervention de Mme Catherine DESERT

Mme Désert interpelle le Collège sur l'empierrement réalisé dans le chemin sis à Grand-Halleux, menant à la Croix Saint Jacques.
Monsieur Willem confirme qu'une couche de fines grenailles doit être remise sur l'empierrement récent réalisé.

Intervention de M. André BOULANGE

Monsieur Boulangé intervient à propos du même souci pour un chemin situé à la Baraque de Fraiture.
Monsieur Willem confirme également qu'une couche de matériau de plus fin calibre sera remise dans le chemin.